

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 octobre 2024, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh

M. David Christopher, Beaumont

M. Vincent Audet, Honfleur

M. Yvon Dumont, La Durantaye

M. Yves Turgeon, Saint-Anselme

M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire

M. Sébastien Bourget, Saint-Damien

M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais

M. Germain Caron, Saint-Henri

M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse

M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon

M. Larry Quigley, Saint-Malachie

M. Pierre Fradette, Saint-Michel-de-Bellechasse

Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire

M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse

M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon

M. Richard Thibault, Saint-Raphaël

M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent :

M. Miguel Fillion, Buckland

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-10-297

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé M. Pascal Rousseau
et résolu

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Adoption de l'avenant no. 1 – Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk
 - 7.3. Demande d'aide financière au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bellechasse
 - 7.4. Mandat de révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Bellechasse à Développement économique Bellechasse (DEB)
 - 7.5. Autorisation d'affichage d'un poste d'aménagiste à des fins de conformité aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Rejet des soumissions et nouvel appel d'offres – Approvisionnement et distribution de contenants de cuisine et de sacs pour la collecte résidentielle des matières organiques
 - 8.2. Réparation du chargeur sur roues John Deere 644J – Octroi de contrat
 - 8.3. Construction d'un bâtiment administratif – Octroi de contrat
 - 8.4. Mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du bâtiment administratif – Octroi de contrat
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de création d'une aire protégée dans la MRC de Bellechasse
 - 9.3. Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 – Demande de prolongation

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.4. Comité d'admission transport adapté
- 9.5. Travaux d'entretien – Branche 7 (Félix) du ruisseau Vallières
- 9.6. FRR – Projet local
- 9.7. Règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC de Bellechasse – Avis de Motion
- 9.8. Règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC de Bellechasse - Projet de règlement
- 9.9. Autorisations de paiements
- 9.10. Transport adapté et collectif – Soumission
- 9.11. Autorisation de paiement – Travaux sur la Cycloroute de Bellechasse 2023
- 9.12. Autorisation de paiement – Travaux sur la Cycloroute de Bellechasse 2024
- 10. Sécurité incendie
- 11. Ressources humaines :
 - 11.1. Comité RH – Nomination
 - 11.2. Adoption de la structure salariale cadre
 - 11.3. Adoption de la structure salariale des employés de la MRC
- 12. Dossiers
- 13. Informations
 - 13.1. Invitation Gala Bellechasse
- 14. Varia
 - 14.1. Colloque sur l'avenir des églises de Bellechasse – Invitation
 - 14.2. Souper-bénéfice Saint-Damien – Invitation
 - 14.3. Condoléances à la famille de M. Luc Dion

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-298

3. PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 septembre soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-299

4. COMPTES ET RECETTES SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2024, au montant de 1 961 317,73 \$ soit approuvé tel que présenté.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de septembre 2024, au montant de 4 082 066,91 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question n'est posée.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 24-10-300

7.1.1 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 306-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 290-2021 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 290-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 306-2024 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-301

7.1.2 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 60324 modifiant le règlement de zonage numéro 450-05 de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le règlement no 450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 603-24 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-10-302

7.1.3 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement numéro 2024-008 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-228 de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement no 2022-228 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2024-008 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-303

7.1.4 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé sur le lot 6 098 995 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé sur le lot 6 098 995 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Fradette,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé sur le lot 6 098 995 de la municipalité de Saint-Anselme au en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-10-304

7.2. ADOPTION DE L'AVENANT NO. 1 – ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE MONK

ATTENDU que *l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk* (ci-après « l'Entente ») régit entre autres les périodes et droits d'utilisation, l'accès, ainsi que l'entretien des surfaces de roulement et des infrastructures par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et la Fédération québécoise des clubs quad (FQCQ) sur l'ensemble du Parc linéaire Monk;

ATTENDU que les deux fédérations souhaitent renégocier certaines dispositions de l'Entente dont notamment le partage des frais pour le nivelage et l'entretien des infrastructures;

ATTENDU que l'échéance de l'Entente est prévue au 24 octobre 2024, que les parties acceptent de la reconduire pour une année supplémentaire et s'engagent à tenir des rencontres en 2025 dans le but d'établir une nouvelle entente;

ATTENDU qu'un avenant est proposé par la MRC de Kamouraska afin de reconduire l'Entente actuelle pour une année supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse adopte l'avenant no. 1 de l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk et ses annexes tel que proposé par la MRC de Kamouraska;
2. que la MRC de Bellechasse mandate le préfet, M. Luc Dion, et la direction générale à signer pour et au nom de la MRC l'avenant no. 1 de *l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk* conclu entre la MRC de Montmagny, la MRC de l'Islet, la MRC de Kamouraska, la MRC de Témiscouata, la FCMQ et la FQCQ.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-10-305

7.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que le 17 juillet 2019 la MRC de Bellechasse adoptait son PDZA;

ATTENDU que le plan d'action du PDZA comprend un projet (#16) visant à créer une marque territoriale pour la MRC de Bellechasse dont un des objectifs est de créer un sentiment d'appartenance et de fierté de la part des producteurs agricoles et des citoyens du territoire pour l'agriculture de Bellechasse;

ATTENDU que le projet vise de façon plus spécifique à créer et diffuser des capsules vidéo mettant en valeur le territoire, à concevoir et afficher des outils visuels distinctifs, à réaliser des activités de communication et à déployer la nouvelle image de marque territoriale;

ATTENDU qu'une aide financière du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est disponible au sous-volet 2.2 du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 afin de réaliser le projet de marque territoriale de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. de déposer une demande d'aide financière au sous-volet 2.2 du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 d'un montant total de 104 289 \$ dont 82 458 \$ sous forme de subvention provenant du MAPAQ et 21 831 \$ provenant de la MRC de Bellechasse dont 18 331 \$ en nature (salaires et frais de déplacement) et 3 500 \$ de contribution en argent pour les frais de communication (radio, médias sociaux, etc.) afin de réaliser le projet numéro 16 du plan d'action du PDZA.
2. d'autoriser la directrice générale de la MRC de Bellechasse à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-10-306

7.4. MANDAT DE RÉVISION DU PLAN D'ACTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE BELLECHASSE À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BELLECHASSE (DEB)

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse.

ATTENDU que le 17 juillet 2019 la MRC de Bellechasse a adopté son PDZA;

ATTENDU que le 19 février 2020 la MRC de Bellechasse adoptait une résolution (no C.M. 20-02-033) visant à confier à Développement économique Bellechasse (DEB) la responsabilité de la mise en œuvre du PDZA de façon conjointe avec la MRC;

ATTENDU que le plan d'action du PDZA arrive normalement à échéance à la fin de l'année 2024;

ATTENDU qu'une aide financière du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est disponible au sous-volet 1.1 du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 afin de réviser les fiches de projets du PDZA de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'autoriser Développement économique Bellechasse à déposer une demande d'aide financière au sous-volet 1.1 du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 d'un montant total de 14 662 \$ dont 11 446 \$ sous forme de subvention provenant du MAPAQ et 3 216 \$ provenant de DEB afin de réviser le plan d'action du PDZA de la MRC de Bellechasse d'ici novembre 2025.

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-307

7.5. AUTORISATION D'AFFICHAGE D'UN POSTE D'AMÉNAGISTE À DES FINS DE CONFORMITÉ AUX NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'Architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été publiées par le Gouvernement du Québec le 30 mai 2024;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse disposera de trois (3) ans à partir du 1^{er} décembre 2024 pour mettre à jour son schéma d'aménagement et de développement (SADR) afin d'y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la PNAAT, une aide financière maximale de 69 306 \$ par année durant trois (3) ans sera mise à la disposition des MRC par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les soutenir dans la mise à jour de leur SADR;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse s'est prévalu de l'aide financière susmentionnée lors de la séance du 10 juillet 2024 (résolution no C.M. 24-07-245);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit soumettre au MAMH, au plus tard six mois après la signature de l'entente, une description détaillée du projet et des ressources nécessaires à son accomplissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Gille Nadeau
et résolu

d'autoriser la direction générale de la MRC de Bellechasse à procéder à l'affichage d'un poste d'aménagiste à temps plein, et ce, pour une durée de trois (3) ans afin que l'organisation se conforme aux nouvelles OGAT.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 24-10-308

**8.1. REJET DES SOUMISSIONS ET NOUVEL APPEL D'OFFRES -
APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DE CONTENANTS DE
CUISINE ET DE SACS POUR LA COLLECTE RÉSIDENNELLE DES
MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (ci-après nommées : « MRC ») de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont compétence, notamment, pour la disposition et le traitement des matières organiques, et ce, à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de leur territoire et de celles ayant délégué leur compétence à la MRC de Bellechasse des MRC de Montmagny et des Etchemins;

ATTENDU que les MRC ont choisi de traiter les matières organiques avec un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle et d'utiliser une presse à déchets pour compacter les matières résiduelles à leur site d'enfouissement respectif;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les MRC ont conclu une entente pour la construction et l'opération d'une plateforme intermunicipale de compostage et qu'elles ont également convenu d'une entente pour procéder à un appel d'offres commun pour l'acquisition de bacs, de sacs et leur distribution;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a, dans ce contexte, publié un appel d'offres, le 12 juillet 2024, à l'égard des territoires desservis par les deux MRC, intitulé **Approvisionnement et distribution de contenants de cuisine et de sacs pour la collecte résidentielle des matières organiques;**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé, le 10 septembre 2024, à l'ouverture des deux soumissions reçues, et ce, conformément à la Loi;

ATTENDU la vérification de conformité qui a été réalisée;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a constaté que les deux soumissions comportaient plusieurs irrégularités dont certaines touchaient des éléments essentiels dont, notamment, les exigences liées à la compétence prévue aux documents d'appel d'offres (durée), la fourniture d'informations techniques liées aux bacs et/ou aux sacs, à leur garantie, etc.;

ATTENDU que, dans ce contexte, les MRC se doivent de rejeter les soumissions reçues de façon à respecter le cadre légal qui les régit de façon, notamment, à ne pas briser l'égalité entre les soumissionnaires de même que d'affecter les droits de toute autre entreprise qui pourrait éventuellement vouloir soumissionner;

ATTENDU qu'il y aura ainsi lieu de revoir certaines exigences pour tenir compte des vérifications faites et du marché de façon à s'assurer que les MRC obtiennent les meilleurs biens et services possible, au meilleur prix, en respectant les dispositions du Code municipal;

ATTENDU par ailleurs, qu'étant donné les délais inhérents à la mise en opération des centres de tri (sur le territoire de chacune des MRC) il est maintenant nécessaire de procéder à l'octroi de deux contrats distincts en considérant l'état de l'échéancier maintenant connu soit, que la mise en opération du service ne se fera vraisemblablement pas en même temps pour les deux MRC;

ATTENDU que dans les futurs appels d'offres, cet aspect sera également précisé aux soumissionnaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que pour, notamment, les motifs énoncés à la présente, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 190-GMR-1902-100 portant sur l'approvisionnement et la distribution de contenants de cuisine et de sacs pour la collecte résidentielle soient rejetées.
2. que les deux MRC (Nouvelle-Beauce et Bellechasse) mettent un terme à leur intention (et à l'entente antérieure) de procéder à un appel d'offres commun pour ces acquisitions et ce service.
3. que la MRC de Bellechasse soit autorisée à préparer de nouveaux documents d'appel d'offres pour, d'une part, ne viser que le territoire desservi par celle-ci et préciser certaines exigences notamment quant à des éléments qui ont fait l'objet d'éléments de non-conformité des soumissions déjà déposées, et ce, selon le cadre légal qui régit la MRC.
4. qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux deux entreprises qui ont déposé des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 190-GMR-1902-100 de façon à les informer du contenu des présentes et à les remercier pour leur intérêt à éventuellement collaborer avec la MRC dans le cadre du nouveau service qui sera mis en place.

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-309

8.2. RÉPARATION DU CHARGEUR SUR ROUES JOHN DEER 644J – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le chargeur sur roues de marque John Deer 644J est impliqué dans les activités d'enfouissement des matières résiduelles principalement pour effectuer leur recouvrement journalier;

ATTENDU qu'un bris empêchant le chargeur sur roues de fonctionner convenablement est survenu et qui demande une réparation immédiate pour ne pas l'endommager davantage;

ATTENDU que cet équipement de travail a fait l'objet d'une analyse en gestion d'actifs qui inclut l'évaluation des risques par les membres du Service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que cet équipement de travail a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de la MRC (no C.M. 24-09-276);

ATTENDU qu'un diagnostic mécanique a été effectué par un fournisseur spécialisé dans ce type d'équipement;

ATTENDU qu'une nouvelle proposition monétaire de la firme CIMI inc. évaluée au montant de 10 052,00 \$ excluant les taxes a été reçue pour effectuer ces réparations.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la proposition monétaire évaluée par CIMI inc. pour la réparation du chargeur sur roues de marque John Deer 644J au montant maximal de 10 052,00 \$ excluant les taxes.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat ainsi qu'aux déboursés nécessaires.

Adopté unanimement.

8.3. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF – OCTROI DE CONTRAT

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil de la MRC.

8.4. MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF – OCTROI DE CONTRAT

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil de la MRC.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 24-10-310

9.2. RÉSOLUTION D'APPUI À L'ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

ATTENDU qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le CRECA déposera un projet d'aire protégée pour des témoins écologiques sur les terres publiques se trouvant à l'intérieur du territoire de Bellechasse, mais excluant ceux à l'intérieur du Parc régional du Massif du Sud, dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional du gouvernement du Québec;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

ATTENDU que les territoires visés par la proposition sont des témoins écologiques, de vieux écosystèmes qui ont peu ou pas été modifiés par l'homme. Ce sont aussi des habitats peu communs pour la faune et la flore;

ATTENDU que le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 de Chaudière-Appalaches comprend le maintien des îlots de vieillissement établis depuis 2008 dans lesquels on retrouve les témoins écologiques (Annexe A);

ATTENDU qu'il y a deux témoins écologiques d'une superficie totalisant 20 ha sur les terres publiques de Bellechasse, situées dans les municipalités d'Armagh et de Saint-Philémon;

ATTENDU que des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée pour les témoins écologiques sur son territoire.

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-311

9.3. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2022-2025 – DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse, les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en juillet 2022, une entente sectorielle avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que cette entente visait à positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est un moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité;

ATTENDU que cette entente vient à échéance le 31 mars 2025;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse souhaite s'adresser au MAMH afin de prolonger cette entente;

ATTENDU que cette prolongation de l'entente ne nécessite pas de nouveaux investissements de la part des parties signataires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. de demander au MAMH de prolonger l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025, et ce, jusqu'au 31 mars 2026.
2. d'autoriser le préfet à signer tous les documents relatifs à la prolongation de cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-312

9.4. COMITÉ D'ADMISSION TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU le départ de Mme Geneviève Gonthier comme coordonnatrice au Service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse le 27 septembre 2024;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de désigner un nouvel officier délégué sur le Comité d'admission du transport adapté de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que Mme Audrey Lessard assure l'intérim en attendant la nomination de la nouvelle personne au poste de coordonnateur au Service de transport de personnes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

que Mme Audrey Lessard soit désignée comme officier délégué sur le Comité d'admission du transport adapté de la MRC de Bellechasse en attendant la nomination de la nouvelle personne au poste de coordonnateur au Service de transport de personnes.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-10-313

9.5. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 7 (FÉLIX) DU RUISSEAU VALLIÈRES

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 7 (Félix) du ruisseau Vallières, située sur les lots 2 359 072 et 6 204 881, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Henri sur une (1) unité d'évaluation, dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition du coût des travaux signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 7 (Félix) du ruisseau Vallières sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 2 359 072 et 6 204 881.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-314

9.6. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse pour le projet qu'elle a déposé.

Saint-Charles-de-Bellechasse

Réaménagement de la salle communautaire Claude-Marquis

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-315

9.7. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE BELLECHASSE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donnée par Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC de Bellechasse sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 24-10-316

9.8. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de la MRC d'adopter un règlement pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil de la MRC;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil de la MRC adopte un règlement à cet effet;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 24-10-315.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

que le règlement relatif à la régie interne des séances du Conseil de la MRC de Bellechasse soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

Adopté unanimement.

PROJET

Règlement numéro XXX-24

(Relatif à la régie interne des séances du Conseil de la MRC de Bellechasse)

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du Conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le Conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil de la MRC de Bellechasse située au (100, rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse), ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du Conseil de la MRC de Bellechasse peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du Conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1. lors d'une séance extraordinaire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du Conseil;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du Conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du Conseil participent à distance à une séance, la MRC doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du Conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du Conseil débutent à 20 h 00.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le Conseil est présidé dans ses séances par son préfet ou par le préfet suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le préfet ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil, sauf appel au Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du Conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du Conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la rencontre;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
4. Comptes et recettes;
5. Rencontres;
6. Période de questions;
7. Aménagement et urbanisme;
8. Matières résiduelles ;
9. Administration;
10. Sécurité incendie;
11. Ressources humaines;
12. Dossiers;
13. Informations;
14. Varia
15. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du Conseil de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du Conseil de la MRC et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du Conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :

Dans la salle du Conseil de la MRC.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du Conseil de la MRC, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du Conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au Conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC de Bellechasse ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au Conseil de la MRC.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a S'identifier au préalable;
- b S'adresser au président de la séance;
- c Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet.
Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du Conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 21

Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou à la direction générale, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, qui s'adresse à un membre du Conseil ou à la direction générale pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du Conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au Conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un membre du Conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole au membre du Conseil selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par le président d'assemblée qui explique le projet au Conseil, ou, à la demande du président, par le greffier- trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du Conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du Conseil, le Conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le Conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du Conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du Conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du Conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du Conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du Conseil de la MRC est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du Conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le Conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du Conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du Conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier-trésorier, aux membres du Conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du Conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil de la MRC.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

C.M. 24-10-317

9.9. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Sainte-Claire-2024 au montant de 108 592,31 \$ incluant les taxes;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Honfleur-2024 au montant de 38 593,66 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de septembre 2024 au montant de 75 594,13\$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Urbatek pour des honoraires professionnels fournis en Inspection et Urbanisme du mois d'août 2024 au montant de 16 974,62\$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une première facture a été reçue de Société VIA pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation des matières recyclables du mois de septembre au montant de 21 685,20\$ incluant les taxes et une seconde facture pour des ajustements de poids de matières a également et reçue durant le mois au montant de 1 183,90\$ pour un total mensuel de 22 869,10 incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats entre les parties;

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

- Facture #ECB983202 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 108 592,31 \$ taxes incluses;
- Facture #ECB983201 – Les Entreprises Claude Boutin (1998) In. au montant de 38 593,66\$ taxes incluses;
- Facture # 10012848 – Autobus Auger au montant de 75 594,13 \$ taxes incluses;
- Facture #1948 – Urbatek au montant de 16 974,62\$ taxes incluses;
- Facture #0000114226 – Société VIA au montant de 21 685,20\$ taxes incluses;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Facture #0000114239 – Société VIA au montant de 1 183,90 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-318

9.10. TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF - SOUMISSION

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres en date du 9 avril 2024 conformément aux dispositions du Code municipal pour les services de transports adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée et jugée conforme;

ATTENDU que pour le renouvellement du contrat 2025-2029 il avait été convenu de bonifier de 40 heures notre offre de service en transport;

ATTENDU qu'en raison de la hausse importante de la tarification pour le renouvellement du contrat 2025-2029, la bonification initialement prévue n'est plus possible.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. que le contrat pour les services de transports adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Bellechasse soit octroyé à Autobus Auger Inc., seul soumissionnaire.
2. que les coûts horaires (avant taxes) pour la première année du contrat soient de :
 - 103,50 \$ de l'heure – 2 Microbus adaptés à 40 heures/semaine
 - 99,00 \$ de l'heure – 2 Taxis non adaptés à 20 heures/semaine
 - 115,00 \$ de l'heure – 2 Autobus adaptés à 40 heures/semaine
3. que le coût annuel pour la première année du contrat soit de 1 114 880\$.
4. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tout document permettant de donner suite à la présente résolution.
5. qu'une copie du contrat de transport soit transmise au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-10-319

9.11. AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX SUR LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE 2023

ATTENDU que par la résolution no CM 24-04-130, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de réfection de la Cycloroute (190-ING-2304) à la compagnie « Conrad Giroux inc. » au montant de 281 634,08\$ (taxes incluses);

ATTENDU que le Service infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour le décompte no.02 le 11 octobre 2024 pour les travaux exécutés en date du 10 octobre 2024 au montant de 112 532,93 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.02 à « Conrad Giroux inc. » au montant total de 112 532,93 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-320

9.12. AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX SUR LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE 2024

ATTENDU que par la résolution no CM 23-07-214, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de réfection de la Cycloroute (190-ING-2303) à la compagnie « Entreprises Gilbert Cloutier inc. » au montant de 884 078,59\$ (taxes incluses);

ATTENDU que le Service infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour le décompte no.02 le 11 octobre 2024 pour les travaux exécutés en date du 15 novembre 2023 au montant de 321 666,34 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.02 aux « Entreprises Gilbert Cloutier inc. » au montant de 321 666,34 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 24-10-321

11.1. COMITÉ RH - NOMINATION

ATTENDU que la recommandation numéro trois du rapport produit par la Commission municipale du Québec demande au Conseil de la MRC d'analyser l'opportunité de désigner un ou des membres du Conseil responsables de participer aux entrevues de départs des employés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par David Christopher
et résolu

que la directrice du Service des ressources humaines soit accompagnée d'un des membres du Conseil suivants, selon leurs disponibilités, pour l'accompagner lors de la réalisation des entrevues de départs des employés :

- Yvon Dumont, maire de la municipalité de La Durantaye
- Pierre Fradette, maire de la municipalité de Saint-Michel
- Gilles Nadeau, maire de la municipalité de Saint-Gervais

Adopté unanimement.

C.M. 24-10-322

11.2 ADOPTION DE LA STRUCTURE SALARIALE CADRE

ATTENDU la décision qui a été prise d'avoir des contrats de travail spécifiques pour chacun des cadres (no C.A. 21-10-058);

ATTENDU que la validité des contrats de travail vient à échéance au 31 décembre 2024;

ATTENDU que ces contrats de travail incluent une clause visant à effectuer une analyse de marché en vue du renouvellement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que de cette analyse découle un rapport contenant des principes directeurs, une structure salariale proposée ainsi qu'une méthode de progression salariale compétitive qui permettraient à la MRC d'assurer la rétention de son personnel-cadre;

ATTENDU que les membres du Conseil et les cadres sont d'accord pour utiliser la structure salariale proposée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. adopte la structure salariale et autorise l'élaboration de contrats de travail spécifiques pour chacun des cadres de la MRC en utilisant les informations contenues dans le rapport de la firme Gallagher.
2. mandate la direction générale, la directrice des ressources humaines ainsi que le préfet pour l'élaboration des contrats de travail des directeurs de services de la MRC.
3. autorise la directrice générale et le préfet à signer les contrats de travail.

Contre : (1) M. Alain Vallières

Pour : (19)

Adopté majoritairement.

C.M. 24-10-323

11.3 ADOPTION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

ATTENDU que l'entente de travail des employés de la MRC de Bellechasse vient à échéance au 31 décembre 2024;

ATTENDU qu'un renouvellement d'entente est prévu pour les années 2025 à 2029 nécessitant une analyse de marché par la firme Gallagher;

ATTENDU que de cette analyse découle un rapport contenant une structure salariale compétitive permettant à la MRC d'assurer l'attraction et la rétention de son personnel;

ATTENDU que les membres du Conseil et les employés acceptent la structure salariale proposée.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. adopte la structure salariale et autorise l'élaboration de l'entente de travail en utilisant les informations contenues dans le rapport de la firme Gallagher.
2. autorise la directrice générale et le préfet à signer les contrats de travail.

Contre : (1) M. Alain Vallières

Pour : (19)

Adopté majoritairement.

12. DOSSIERS

Aucun dossier pour ce point.

13. INFORMATIONS

13.1 INVITATION GALA BELLECHASSE

Les membres du Conseil sont invités à mettre à leurs agendas le jeudi 7 novembre 2024 pour la tenue de la 8e édition du Gala Bellechasse qui se tiendra à la Maison de la Culture de Bellechasse.

14. VARIA

14.1 COLLOQUE SUR L'AVENIR DES ÉGLISES DE BELLECHASSE – INVITATION

Monsieur Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme invite les membres du Conseil à s'inscrire au Colloque sur l'avenir des églises de Bellechasse qui se tiendra à l'église de sa municipalité le vendredi 1^{er} novembre à compter de 8 h 00.

14.2 SOUPER-BÉNÉFICE DE SAINT-DAMIEN - INVITATION

Monsieur Sébastien Bourget, maire de la municipalité de Saint-Damien invite les membres du Conseil à participer au Souper-bénéfice qui se tiendra dans sa municipalité le samedi 2 novembre à compter de 18 h 00.

14.3 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. LUC DION

Les membres du Conseil profitent l'occasion pour exprimer leurs sincères condoléances à M. Luc Dion et sa famille suite au décès de son père le 2 octobre 2024.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-10-324

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Larry Quigley
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 32

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière

NON APPROUVÉ